

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20241216-03DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/12/2024
Affichage de la convocation : 10/12/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE – Mise en place d'un Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique : modification des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de la Communauté de communes de la Veyle – Avenant N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-03DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

Vu les délibérations n°20211129-06DCC et n°20211129-07DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021 portant convention de coopération et convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20240415-25DCC du Conseil communautaire, en date du 15 avril 2024, au terme de laquelle la Communauté de communes s'est vue déléguer par la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMI) en plus du bloc de compétence 4 : « Mobilités actives », les blocs de compétence 2 « Service à la demande de transport de personnes », le bloc 3 « Mobilités partagés », ainsi que le bloc 5 « Mobilités solidaires » ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités ainsi intervenu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de communes de la Veyle le 1^{er} août 2024 ;

Vu la délibération n°20240415-26DCC du Conseil communautaire, en date du 15 avril 2024, au terme de laquelle a été approuvé le règlement du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique créé par la Communauté de communes de la Veyle le 25 mai 2024 ;

Vu la délibération n°20240624-24DCC du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire de la Veyle a adopté son Plan Vélo ;

Considérant que chaque usager souhaitant bénéficier du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique, proposé par la Communauté de communes de la Veyle, est soumis aux conditions générales d'accès et d'utilisation inscrites au règlement en application de la délibération n°20240415-26DCC ;

Considérant que ces conditions générales d'accès et d'utilisation du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique de la Communauté de communes de la Veyle seront modifiées en élargissant les critères d'éligibilité afin d'ouvrir ce service aux agents et salariés de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que ces nouvelles conditions générales d'accès et d'utilisation du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique de la Communauté de communes de la Veyle seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

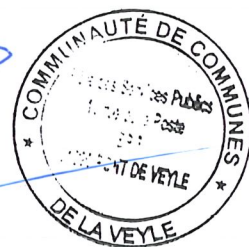
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique de la Communauté de communes de la Veyle tel qu'exposé ci-avant et tel qu'il demeure annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ledit règlement ainsi modifié, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Attestation de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-03DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024